

CVPT – Atelier PRI – Habitat indigne.

Commentaires sur la « Note sur les hôtels de MA » et le tableau récapitulatif qui l'accompagne.

Tout d'abord il faut noter que les informations ne sont pas datées

Ceci est très important car la lettre adressée au PREFET le 26 juin 2001 mentionne seulement 6 relogés venant des hôtels meublés le plus gros des relogements a commencé en 2003, c'est à dire après les condamnations et la campagne de presse.

Quelques remarques :

1 - Hôtels vendus avec demande de maintien des locataires :

L'entretien avec MA confirme que cette demande de maintien n'est accompagnée d'aucune mesure contraignante à l'égard de l'acquéreur, ni de durée du maintien. Les engagements de certains marchands de sommeil n'engagent que ceux qui les écoutent !

L'exemple du 20 rue des feuillants est révélateur, il a "relogé une partie des locataires chez d'autres marchands de sommeil ", en promettant une réintégration après travaux , cela a peu de chance de se réaliser car les travaux durent plus d'un an et les nouveaux loyers feront de cet engagement un voeux pieux !

Dans le tableau il est excessif d'y inscrire le 14 rue de la FARE qui a fait l'objet d'un procès entre MA et le gérant à l'avantage de ce dernier, alors que MA réclamait la remise des locaux libre de toute occupation !

2 - Anciens meublés :

Le doute est permis sur le 19 et 27 rue des dominicaines. A l'inverse, il est certain que le 11 petites maries a été rendu vacant en vue de sa cession à MA , voir le CR du CM du 13/12/2001 et les articles de la Provence et la Marseillaise à ce sujet .

Association « un centre ville pour tous » 20/3/07